

Le présent Contrat-cadre de location de remorques (le « **Contrat** ») intervient entre, d'une part, **LOCATION DE REMORQUES LOUE-VAN INC.** (collectivement, avec ses successeurs et ayants droit, le « **Locateur** ») et, d'autre part, le Client (collectivement, avec n'importe laquelle de ses filiales ou n'importe lequel des membres de son groupe pouvant bénéficier du présent Contrat, le « **Client** »). Pour les fins des présentes, le Locateur et le Client sont appelés, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement, des « **Parties** ». Le présent Contrat s'applique, et est intégré par renvoi, à toutes les opérations de location et/ou de services intervenant entre les Parties. Le présent Contrat est réputé accepté dans les cas suivants : (i) le Client l'accepte et/ou le signe par voie électronique; (ii) le Client accepte et/ou signe par voie électronique un Contrat de location (tel que défini ci-dessous) qui intègre par renvoi les Modalités et Conditions du présent Contrat; ou (iii) un employé, un chauffeur ou un autre représentant autorisé ou encore un tiers mandataire du Client (un « **Représentant du Client** » ou « **son Représentant** ») accepte la Livraison (telle que définie ci-dessous) ou a autrement le contrôle d'une Remorque (telle que définie ci-dessous). Le Client conclut le présent Contrat et tout Contrat de location à des fins commerciales et non à des fins personnelles.

**1. REMORQUES.** Le présent Contrat énonce les Modalités et Conditions de la location de remorques (individuellement, une « **Remorque** », et, collectivement, des « **Remorques** ») par le Client auprès du Locateur pour les fins énoncées dans le(s) Contrat(s) de location intervenant entre le Client et le Locateur (individuellement, un « **Contrat de location** » et, collectivement, des « **Contrats de location** »), le(s)quel(s) Contrat(s) de location intègre(nt) par renvoi les Modalités et Conditions du présent Contrat. À l'exception des droits conférés qui lui sont conférés aux présentes, le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit, titre ou intérêt sur quelle que Remorque que ce soit. En tout temps, le Locateur conserve exclusivement le titre, la propriété et tous les droits connexes à l'égard de toutes les Remorques, sous réserve uniquement du droit du Client de les utiliser en tant que locataire aux termes des Modalités et Conditions des présentes.

**2. DURÉE DU CONTRAT ET DURÉE DE LA LOCATION.** Le présent Contrat entre en vigueur à la Date du début (telle que définie ci-dessous) et expire au troisième anniversaire de la Date du début, à moins qu'il ne soit résilié plus tôt conformément aux Modalités et Conditions du présent Contrat (la « **Durée** »). Malgré la Durée, dans la mesure où, après celle-ci, le Client est encore débiteur d'un paiement ou d'une obligation aux termes des présentes, les obligations auxquelles le Client est tenu aux termes du présent Contrat subsistent après la Durée et restent en vigueur. Pour toute Remorque, la Durée de la location (la « **Durée de la location** ») commence à la plus hâtive des dates suivantes : (i) la « **Date du début** » indiquée dans le Contrat de location afférent; ou (ii) la date de Livraison (telle que définie ci-dessous) et se termine à la plus tardive des dates suivantes : (i) l'expiration de la « **Durée minimale** » indiquée dans le Contrat de location afférent; ou (ii) la date de retour de cette Remorque au Locateur, au 1455, Montée Masson, Laval (Québec) (laquelle adresse peut être changée de temps à autre par le Locateur au moyen d'un avis écrit adressé au Client, l'« **Emplacement du Locateur** »), indépendamment de la question de savoir si le présent Contrat serait autrement réputé être terminé ou résilié aux termes des Modalités et Conditions du présent Contrat. Toutes ces Modalités et Conditions restent en vigueur pour régir ce Contrat de location jusqu'à son expiration ou sa résiliation conformément aux présentes.

**3. LIVRAISON ET INSPECTION DES REMORQUES.** La « **Livraison** » d'une Remorque est réputée s'être produite à l'heure et à la date auxquelles : (i) le Client ou un Représentant du Client en a accepté la Livraison; ou (ii) autrement, le Client ou un Représentant du Client vient chercher la Remorque, l'utilise ou en prend le contrôle ou la possession. Au moment de sa Livraison, chaque Remorque doit être inspectée par : (i) le Locateur, un employé du Locateur ou un tiers-vendeur du Locateur (ou un tiers que le Locateur peut désigner) et (ii) le Client ou un Représentant du Client (collectivement, les « **Parties inspectrices** »). Les Parties inspectrices doivent remplir ensemble un « **Formulaire d'inspection des Remorques** » contenant des données essentiellement similaires à celles qui sont exposées en détail dans l'Annexe A jointe aux présentes. Par les présentes, le Client autorise son Représentant à signer les Formulaires d'inspection de Remorque pour son compte lorsqu'il prend Livraison de toute Remorque. Une fois ainsi signés, ces Formulaires constituent une preuve concluante de l'état de la(des) Remorque(s) en cause au moment de leur Livraison.

**4. TARIF DE LOCATION ET AJUSTEMENTS.** Le Tarif de location initial d'une Remorque (le « **Tarif de location** ») est précisé dans le Contrat de location afférent. Si une Durée de la location excède six (6) mois, à l'expiration de chaque période de six (6) mois de cette Durée de la location, le Locateur a le droit, à son entière discrétion, d'augmenter le Tarif de location ainsi que le tarif de tous les autres frais. De plus, si en tout temps pendant une Durée de la location, le Locateur établit que le kilométrage, l'usure des pneus ou l'usure des freins réels excèdent le kilométrage, l'usure des pneus ou l'usure des freins estimatifs indiqués dans le présent Contrat ou dans Contrat de location afférent, le Locateur a le droit, à son entière appréciation, d'augmenter le Tarif de location pour en tenir compte. Dans un cas comme dans l'autre, les ajustements entrent en vigueur au début du mois suivant le mois au cours duquel le Locateur en avise le Client.

**5. FACTURES.** Le Locateur établit des Factures (individuellement, une « **Facture** ») à l'intention du Client et les fait parvenir à la personne-ressource et à l'adresse de facturation que celui-ci lui a indiquées. Chaque Facture inclut les renseignements suivants : (i) le Tarif de location, les frais de kilométrage ainsi que les frais d'entretien applicables à la Remorque pour la période de facturation en cours (le « **Loyer** »); (ii) les frais de transport, les frais de stationnement et les frais pour d'autres services; et/ou (iii) tous les montants qu'il incombe au Client de payer aux termes des présentes (collectivement, le « **Montant facturé** »). À moins que le contraire ne soit précisé sur la Facture, le Client doit acquitter intégralement le Montant facturé dans les trente (30) jours civils suivant la date de cette Facture, et ce, sans nécessité de mise en demeure ou de demande et sans application de réduction, de retenue ou de déduction. Tout Montant facturé qui est échu porte intérêts au moindre des taux suivants : (i) vingt-six virgule huit pourcent (26,8 %) par année (deux pourcent (2 %) par mois) et (ii) le taux maximum permis par la loi, et ce, jusqu'au paiement intégral.

**6. ENTRETIEN.** Chaque Contrat de location indique l'application duquel des deux Programmes d'entretien (le « **Programme d'entretien** ») a été confirmée pour la Remorque visée par le Contrat de location en cause. Les deux Programmes d'entretien offerts sont les suivants :

(a) **Exclu.** Pendant la Durée de la location le Client doit, à ses frais exclusifs, maintenir la Remorque en bon état de fonctionnement et dans le même état et la même apparence qu'à la date de Livraison (notamment, les inspections de sécurité annuelles, l'entretien préventif, les services d'urgence, les réparations et les remplacements en cas de dommages), à l'exception seulement de l'usure

normale. Pour les fins de clarté, il est entendu que le Client assume, à ses frais exclusifs, l'usure de la bande de roulement des pneus et l'usure des freins dans le cours normal, tel qu'il est décrit plus en détail à l'article 10 (Retour) ci-dessous). Pour dissiper tout doute, les obligations auxquelles le Client est tenu aux termes des présentes s'étendent à l'entretien et, si nécessaire, au remplacement de l'ensemble des pièces, des accessoires, des pneus et des freins; ou

(b) **Inclus.** Locateur doit effectuer tout l'entretien préventif et tout l'entretien régulier occasionnés par l'usure normale; toutefois, il est prévu, comme condition de ces obligations d'entretien auxquelles le Locateur est tenu aux termes des présentes, que le Client doit mettre à la disposition du Locateur la Remorque non chargée, c'est-à-dire vide : (i) pour l'entretien préventif, au moins une fois par période de six mois pendant la Durée de la location; et (ii) pour l'inspection (selon les exigences du *Code de la sécurité routière* (Québec) et de ses règlements d'application ainsi que la Norme 11 du *Code canadien de sécurité* du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)) avant l'expiration de la vignette d'inspection annuelle de la Remorque. Malgré ce qui précède, ce qui suit incombe exclusivement au Client, lequel doit en assumer l'ensemble des coûts, des frais et des dépenses : (i) les dommages causés à toute Remorque (notamment les « appels de dépannage routier ») concernant des dommages et les dommages causés aux pneus et aux freins; et (ii) toute inspection, toute réparation et/ou tout entretien requis par un tiers et effectué à l'extérieur de la Province de Québec.

Malgré toute stipulation contraire des présentes, si le Locateur (ou un de ses tiers-vendeurs) ou fournit des services ou exécute des travaux de réparation qui incombent au Client aux termes d'un Programme d'entretien, le Client doit lui rembourser ces services ou ces travaux de réparation, et ce, à son tarif alors en vigueur pour les pièces et la main-d'œuvre. Une fois effectués ces travaux de réparation, le Client doit les payer sans délai au Locateur ou au tiers-vendeur que celui-ci a désigné. Malgré ce qui précède et sans déroger aux droits et recours dont jouit le Locateur aux termes des présentes, si le Client n'effectue pas ce paiement sans délai, le montant en souffrance lui est facturé sur la prochaine Facture.

Pour les travaux d'inspection, d'entretien et/ou de réparation de la Remorque exécutés par un tiers à la demande du Client : (i) lorsque les dépenses liées à de tels travaux sont à la charge du Locateur, le Client doit obtenir le consentement écrit préalable du Locateur; et (ii) lorsque les dépenses liées à de tels travaux sont à la charge du Client, tous ces travaux doivent être exécutés au moins selon les mêmes standards que ceux qui s'appliquent au Locateur à tous égards. Le Locateur a le droit d'inspecter tous les travaux d'entretien ou de réparation effectués sur la Remorque par toute autre personne que lui. Il a aussi le droit, aux frais du Client, de remédier à tout vice de pièce ou de main-d'œuvre qui résulte, à son avis, de la mauvaise exécution de ces travaux d'entretien ou de réparation. Si le Client remplace des pièces, des accessoires ou des pneus, les articles de remplacement doivent être de qualité comparable aux articles remplacés existants à la date de Livraison. Dès leur rattachement à la Remorque, ces articles de remplacement appartiennent au Locateur. Malgré toute autre stipulation des présentes, le Client doit acquitter tous les montants exigibles pendant toute la Durée de la location, indépendamment de la question de savoir si des travaux de réparation ou d'entretien sont requis pendant cette Durée de la location.

**7. REGISTRES.** Relativement à toute Remorque, le Client doit tenir des registres (sur support papier ou électronique) de ce qui suit et en fournir copie au Locateur, sur demande :

(a) Inspections de sécurité préalables aux voyages (les « **Registres des inspections de sécurité** ») requises par le Ministère des Transports du Québec (« **MTQ** »), y compris l'inspection et l'entretien de ce qui suit : niveaux adéquats d'huile ou de graisse sur les essieux, pression adéquate des pneus et degré d'usure convenable de la bande de roulement des pneus, bon fonctionnement des freins (y compris les ajustements à y apporter) et bon fonctionnement de l'éclairage (y compris le remplacement des lentilles et des ampoules) de la Remorque; et

(b) Registres d'exploitation de la Remorque requis par le MTQ, qui doit inclure ce qui suit relativement à la remorque : (i) tous les travaux d'entretien et de réparation exécutés pendant la Durée de la location, (ii) le dernier emplacement/la dernière destination connu(e), (iii) le nom du chauffeur, incluant les renseignements personnels sur ce dernier (et sur l'employeur de ce dernier, s'il ne s'agit pas du Client), et (iv) tous les autres détails que le Locateur peut exiger, à son entière appréciation (les « **Registres d'exploitation** »).

**8. STATIONNEMENT.** S'il choisit de stationner une remorque sur le terrain du Locateur (qu'il s'agisse ou non d'une Remorque louée auprès du Locateur) (une « **Remorque stationnée** »), le Client reconnaît et comprend qu'il assume exclusivement tous les risques liés à la perte, totale ou partielle, à l'endommagement, au vol ou à la destruction de cette Remorque stationnée, attribuables à quelle que cause que soit.

**9. ENGAGEMENTS DU CLIENT.** Par les présentes, relativement à toute Remorque, le Client s'engage comme suit, et ce, pendant toute la Durée de la location :

(a) À ne pas exploiter, faire exploiter ou permettre que soit exploitée la Remorque dans un autre territoire que le Canada;

(b) À ne pas utiliser, faire utiliser ou permettre que soit utilisée la Remorque à une autre fin (i) qui n'est pas conforme à l'utilisation prévue dans Contrat de location ou autrement (ii) que le Locateur n'a pas approuvée par écrit;

(c) À connaître l'emplacement et/ou la destination de la Remorque et à être en tout temps en possession des clés de celle-ci;

(d) À ses frais exclusifs, à se conformer à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux, municipaux ou locaux des territoires où il exploite la Remorque, notamment le MTQ, le *Code de la sécurité routière* (Québec), le *Code canadien de sécurité* et Transport Canada, qui, de quelle que manière que ce soit, visent ce qui suit ou s'y appliquent : l'utilisation, l'exploitation (notamment les limites de chargement ainsi que les pratiques relatives aux impacts excessifs et aux chargements concentrés), l'entreposage ou la possession de la Remorque;

(e) À ne pas permettre ni tolérer que la Remorque soit exploitée par une autre personne qu'un de ses mandataires ou employés, s'agissant dans chaque cas d'un exploitant prudent et fiable qui est titulaire d'un permis l'autorisant à exploiter la Remorque et qui n'est pas sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue;

(f) (i) À s'assurer de sécuriser et surveiller toute Remorque, selon ce qui est raisonnablement requis. Lorsqu'elle n'est pas utilisée, la Remorque doit être verrouillée en tout temps et elle doit se trouver dans un stationnement sécurisé convenable; (ii) À protéger toute

Remorque contre les intempéries susceptibles de l'endommager; (iii) À ne pas enlever, désactiver ni compromettre de quelle que manière que ce soit le fonctionnement de tout appareil de localisation GPS (individuellement, un « **Appareil GPS** ») installé sur une Remorque. Advenant la perte ou l'endommagement d'un Appareil GPS, le coût de son remplacement incombe au Client;

(g) À ne pas utiliser ni permettre que soit utilisée la Remorque pour l'entreposage ou le transport de Produits dangereux (au sens de la *Loi sur les produits dangereux* (Canada)), de matières corrosives, de déchets dangereux, de matériaux à haute densité mal arrimés et de marchandises en vrac, qui peuvent corroder, oxyder, gravement cabosser, perforer, tacher, contaminer ou endommager l'intérieur ou l'extérieur de la Remorque ou encore qui pourraient occasionner des lésions corporelles ou des blessures aux utilisateurs subséquents de la Remorque. Si le Locateur établit que la Remorque a été utilisée pour transporter ou entreposer de tels produits, le Client doit acheter cette Remorque auprès du Locateur et, dans les quinze (15) jours civils suivants, signer, en tant qu'acheteur, un contrat de vente par lequel il achète la Remorque auprès du Locateur, et ce, sans aucune garantie, « telle quelle » et « là où elle se trouve » en contrepartie de la valeur de remplacement indiquée dans le Contrat de location en cause (la « Valeur de remplacement »); et

(h) À informer le Locateur par écrit de ce qui suit : (i) de tout changement dans les renseignements à son sujet qu'il a fournis dans le présent Contrat; et (ii) de tout défaut de sa part de respecter l'un des engagements importants qu'il a pris, notamment, des baux commerciaux, des documents bancaires ou attestant des créances ainsi que tout autre document commercial aux termes duquel il est débiteur d'une obligation de paiement.

**10. RETOUR.** À la fin de la Durée de la location, le Client doit, à ses frais exclusifs, retourner la Remorque au Locateur à l'Emplacement du Locateur. La Remorque doit être retournée en bon état de fonctionnement et essentiellement dans le même état et la même apparence que ce qui est décrit en détail dans le Formulaire d'inspection des Remorques au moment de sa Livraison, à l'exception de l'usure normale qui s'est produite pendant la Durée de la location. Au moment du retour de la Remorque, ce qui suit est facturé au Client : (i) le Tarif de location pour toute partie restante de la Durée de la location qui ne lui a pas déjà été facturée; (ii) tout kilométrage qui ne lui a pas déjà été facturé; tous les frais de retour applicables; y compris les suivants :

(a) Si la Remorque fait l'objet d'un Programme d'entretien « Net » :

i. **Pneus.** Le Client s'engage à payer au Locateur les Frais relatifs aux pneus (indiqués dans le Contrat de location) pour chaque 1/32<sup>ème</sup> de pouce d'usure de la bande de roulement par pneu;

ii. **Freins.** Le Client s'engage à payer au Locateur les Frais relatifs aux freins (indiqués dans le Contrat de location) pour chaque 1/8<sup>ème</sup> de pouce d'usure du tambour de frein par frein. Si les tambours de frein sont fissurés ou rayés à la suite de l'utilisation de la Remorque par le Client, le coût de remplacement de ces tambours de frein incombe uniquement et exclusivement au Client;

(b) Si des pneus ou des freins d'une Remorque sont endommagés (à l'exception de l'usure normale), le Client est tenu de les remplacer selon les normes du MTQ et de retourner au Locateur une Remorque munies de pneus ou de freins en bon état et de qualité au moins égale à celle de ceux dont la Remorque était munie au moment de sa Livraison.

(c) Si la Remorque est retournée au Locateur dans un autre état que celui qui est décrit au présent article 10 (Retour), indépendamment de la question de savoir si le Client est en possession de cette Remorque, les Modalités et Conditions du présent Contrat restent en vigueur à l'égard de cette Remorque, et ce, jusqu'à ce que celle-ci ait été convenablement réparée et restaurée dans l'état prévu. Le Locateur a le droit, qu'il n'est pas tenu d'exercer, de réparer ou de restaurer ou de faire réparer ou restaurer la Remorque. L'ensemble des coûts, des dépenses et des frais liés à cette réparation ou restauration incombe au Client. S'il les a engagés, le Locateur peut inclure tous ces montants sur la prochaine Facture du Client. Le Client doit rembourser au Locateur l'ensemble des coûts, des dépenses et des frais (y compris les frais administratifs ainsi que les honoraires et les frais raisonnables d'avocat).

(d) Le Client doit enlever tous ses biens et effets personnels de toutes les Remorques avant de les retourner. Tout article semblable laissé dans une Remorque au moment de son retour au Locateur est réputé abandonné. Le Locateur n'engage aucunement sa responsabilité à leur égard. Le Client doit rembourser au Locateur l'ensemble des coûts, des frais et des dépenses liés à leur aliénation.

**11. ASSURANCE.** Par les présentes, le Client s'engage à ce qu'aucune Remorque ne soit exploitée sur des routes publiques ou privées si les exigences suivantes ne sont pas respectées :

(a) Le Client doit, à ses frais exclusifs, souscrire et maintenir en vigueur les couvertures d'assurance suivantes : (individuellement, une « **Police d'assurance** » et, collectivement, des « **Polices d'assurance** ») :

i. Une assurance contre les pertes et les dommages matériels tous risques d'un montant de garantie égal à la Valeur de remplacement de la Remorque;

ii. Une assurance de responsabilité civile des entreprises, y compris la responsabilité contractuelle contre les réclamations pour les dommages corporels, les décès et les dommages matériels d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre; et

iii. Une assurance de responsabilité civile automobile contre les réclamations pour les dommages corporels, les décès et les dommages matériels d'au moins 1 000 000 \$ par sinistre;

(b) Chacune des Polices d'assurance doit se conformer aux exigences suivantes :

i. Chaque Police d'assurance doit constituer l'assurance principale, jusqu'à concurrence des montants de garanties prévus, inclusivement, et ne doit pas constituer une assurance excédentaire par rapport à une autre couverture d'assurance;

ii. Chaque Police d'assurance doit indiquer que les intérêts du Locateur sont assurés, indépendamment de tout manquement ou de toute violation à l'égard des garanties, des déclarations ou des conditions qui y figurent;

iii. Si une Police d'assurance est annulée, n'est pas renouvelée, est remplacée ou autrement est modifiée sensiblement, un tel changement ne saurait prendre effet tant qu'il ne s'est pas écoulé un délai de trente (30) jours après la réception par le Locateur d'un avis écrit en ce sens;

iv. Chaque Police d'assurance ne doit prévoir aucune exclusion des dommages punitifs et le certificat d'assurance doit mentionner qu'aucune exclusion semblable n'est prévue; et

v. Chaque Police d'assurance doit désigner le Locateur comme « assuré désigné supplémentaire » et « bénéficiaire ».

(c) Le Client doit remettre au Locateur des certificats d'assurance attestant chaque Police d'assurance et mentionnant les exigences susmentionnées.

**12. PERTE.** Si une Remorque est perdue, volée, endommagée, impliquée dans une collision ou si son emplacement est, pour quelle que raison que ce soit, inconnu, le Client doit faire ce qui suit :

(a) En aviser sans délai la police ou une autre autorité compétente, et lui fournir tous les détails et tous les documents pertinents puis obtenir de celle-ci un rapport écrit;

(b) En aviser par écrit le Locateur dans un délai de vingt-quatre (24) heures; cet avis écrit doit (i) indiquer l'heure, le lieu et la nature de l'incident, l'ampleur et le détail des dommages ainsi que les noms et adresses de toutes les parties concernées; (ii) inclure copie du rapport de police ou de tout autre rapport semblable; et (iii) fournir tous les autres renseignements qui peuvent être connus; et

(c) Dans un délai d'une semaine, présenter à sa compagnie d'assurance une réclamation concernant cet incident en vue de se faire payer la Valeur de remplacement de la Remorque (ou un autre montant que le Locateur estime approprié) et lui ordonner de verser le produit d'assurance au Locateur en tant qu'assuré supplémentaire aux termes de sa police d'assurance.

Le Client est tenu à une obligation continue d'informer et d'aviser le Locateur de tout avis ou document qu'il reçoit relativement à une réclamation visant une Remorque aux termes du présent article 12 (Perte). Si la compagnie d'assurance du Client rejette une telle réclamation, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours civils pour signer, en tant qu'acheteur, un contrat de vente par lequel il achète la Remorque auprès du Locateur, sans aucune garantie, « telle quelle » et « là où elle se trouve » en contrepartie de la Valeur de remplacement.

**13. SÛRETÉS ET CONSTATS D'INFRACTION.** Le Client doit garder toutes les Remorques exemptes et libres de l'ensemble des privilèges, des hypothèques légales, des droits de rétention, des charges, des réclamations, des revendications, des hypothèques, des grèvements, des saisies, des droits de tiers et des procédures judiciaires, notamment des privilèges à titre de fournisseur de pièces et de main d'œuvre ou de services d'entreposage (*Mechanics' Liens, Warehouseman Liens*) ou de tous autres droits de rétention ou possessoires qu'un tiers peut revendiquer sur la base d'un défaut de paiement du Client (collectivement, des « **Sûretés** »), ainsi que de toutes sûretés que des créanciers du Client ou toute autre personne ou entité peuvent faire valoir. À ses propres frais, le Client doit défendre le titre de propriété de la Remorque contre toutes ces sûretés. Dans les vingt-quatre (24) heures après avoir été informé de toute Sûreté, grevant la Remorque, le Client doit en aviser le Locateur. De plus, à moins que la Remorque ne soit en la possession ou sous le contrôle du Locateur, le Client est exclusivement responsable de toutes les infractions au Code de la sécurité routière (Québec) ou à toute autre Code de la route et de tous les autres constats d'infraction délivrés relativement à l'utilisation et à l'exploitation de la Remorque, notamment les constats d'infraction, les amendes, les pénalités et les factures concernant ce qui suit : les voies de péage électronique, les postes de pesée sur les autoroutes, les frais de remorquage, les frais de fourrière et les billets de stationnement (collectivement des « **Constats d'infraction** »). Le Locateur a le droit, qu'il n'est pas tenu d'exercer, de traiter et de payer ces Sûretés et Constats d'infraction touchant les Remorques au nom du Client; il est entendu que, dans la mesure où il traite et paye ces Sûretés ou Constats d'infraction pour le compte du Client, le Locateur inclut sur la prochaine Facture (y compris les frais administratifs ainsi que les honoraires et les frais raisonnables d'avocat) tous les montants qu'il a engagés à cet égard. Le Client est tenu de rembourser intégralement tous ces montants au Locateur.

**14. TAXES, IMPÔTS, PERMIS ET LICENCES.** Le Locateur doit enregistrer les Remorques et obtenir un permis pour celles-ci et acquitter les frais d'enregistrement et de permis pour chaque Remorque dans la Province of Québec. L'ensemble des licences, des permis, des inspections et des certificats supplémentaires qui peuvent être requis par les lois fédérales, provinciales, municipales ou autres en vue d'utiliser et d'exploiter légalement les Remorques incombent au Client; toutefois, il est prévu que tous les certificats d'enregistrement des Remorques doivent être demandés et délivrés au nom du Locateur ou de la personne qu'il désigne.

**15. INSPECTION DES REGISTRES.** À la demande du Locateur, le Client doit remettre des copies fidèles et conformes de l'ensemble des Polices d'assurance, des Registres d'inspection, des Registres d'exploitation ainsi que de toutes les pièces justificatives que le Locateur peut demander. Le Locateur et tous ses employés ou tiers mandataires ont le droit d'inspecter toute Remorque pendant les heures normales d'ouverture.

**16. EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le Client assume tous les risques de perte, partielle ou totale, d'endommagement, de vol ou de destruction de toute Remorque résultant de quelle que cause que ce soit et pouvant se matérialiser avant le retour de cette Remorque par le Client au Locateur.

Le Client doit indemniser le Locateur à l'égard de tout ce qui suit :

(a) une perte ou des dommages subis à la suite de la perte ou de l'endommagement de toute Remorque attribuables à une collision, un incendie, la neige, la pluie, la glace, la foudre, le vol, une explosion, une inondation, une tempête de vent ou un cas fortuit;

(b) une perte, des dommages matériels ou des lésions corporelles subis par toute personne et découlant, en totalité ou en partie, de l'état, de l'entreposage, de l'entretien, de l'utilisation, de la réparation, du chargement, du déchargement ou de l'exploitation de toute Remorque;

(c) des privilèges, des hypothèques légales ou des droits de rétention, des réclamations ou une obligation découlant de travaux exécutés ou de matériaux fournis relativement à l'exploitation de toute Remorque par le Client ou son Représentant;

(d) des pénalités ou d'autres coûts, frais ou dépenses (y compris les honoraires ou les frais raisonnables d'avocat) et les autres débours résultant notamment de l'entreposage, de l'entretien, de l'utilisation, de la réparation, du chargement, du déchargement ou de l'exploitation de toute Remorque;

(e) des amendes, des confiscations, des déchéances de droit, des saisies, des pénalités et des obligations qui peuvent être occasionnés par toute violation de l'article 9 (Engagements du Client) ci-dessus par le Client ou par un de ses employés, un des membres de son groupe ou encore un de ses Représentants; et

(f) des pertes, des réclamations, des mises en demeure, des demandes, des dommages, des actions, des poursuites, des obligations, des coûts, des amendes, des dépenses et des honoraires (y compris les honoraires ou les frais raisonnables d'avocat) de tiers découlant de ce qui suit ou liés de quelle que manière que ce soit à ce qui suit :

- i. l'exercice par le Locateur de droits qui lui sont conférés aux termes de l'article 19 (Exclusion de garantie) ci-dessous;
- ii. l'état, l'utilisation, la réparation, le chargement, le déchargement, l'entreposage ou la possession de toute Remorque par le Client ou son Représentant;
- iii. tout dommage causé à toute cargaison ou à tout produit laissés, entreposés, chargés, ou transportés dans ou sur toute Remorque, et, dans tous les cas, y compris la propre négligence du Locateur à cet égard.

Le Locateur n'engage pas sa responsabilité à l'égard des dommages accessoires, spéciaux, directs, indirects, consécutifs, punitifs ou exemplaires de quelle que nature que ce soit, notamment les pertes de profits, les pertes d'exploitation, les dommages environnementaux, ou les dommages causés à toute cargaison ou à tout produit laissés, entreposés, chargés, ou transportés dans ou sur toute Remorque

Toutes les obligations d'indemnisation auxquelles le Client est tenu aux termes des présentes subsistent après l'expiration ou la résiliation du présent Contrat.

**17. DÉFAUT.** La survenance d'un ou de plusieurs événements suivants, avec l'écoulement de tout délai de grâce applicable, constitue un défaut aux termes des présentes (un « **Défaut** ») :

(a) Le Client n'acquiesce pas à l'échéance un Montant facturé, notamment un Loyer ou tout autre paiement aux termes du présent Contrat ou de tout Contrat de location, et il n'est pas remédié à ce Défaut dans les quinze (15) jours civils suivant la date d'échéance applicable;

(b) Le Client ne respecte pas une autre Modalité ou Condition du présent Contrat et il n'est pas remédié à ce défaut dans les dix (10) jours civils suivant la demande du Locateur adressée au Client lui enjoignant de remédier à ce Défaut, de respecter la Modalité ou la Condition en cause ou de corriger la situation, sauf si ce Défaut découle de la non-conformité à l'article 11 (Assurance) ci-dessus, auquel cas un Défaut survient sans délai;

(c) D'après toute information que le Client lui fournit conformément à l'article 9 (Engagements du Client) ci-dessus, et à l'appréciation exclusive du Locateur, le Client n'est plus solvable;

(d) Le Client (ou toute caution du Client) : (i) devient insolvable; (ii) commet un acte de faillite; (iii) est assujéti à des procédures en matière de faillite ou d'insolvabilité; (iv) nomme lui-même ou voit être nommé pour lui-même, un séquestre ou un syndic pour la totalité ou une partie de ses actifs; (v) admet par écrit son incapacité à acquiescer ses dettes à l'échéance; ou (vi) conclut tout type de liquidation volontaire ou forcée; ou

(e) Le Client, ses propriétaires ou tout garant du Client sont accusés par des autorités compétentes de se livrer à des activités criminelles.

**18. RECOURS EN CAS DE DÉFAUT.** Advenant un Défaut, le Locateur a le droit, à son entière discrétion, et sans mise en demeure ni avis à l'intention du Client, d'exercer un ou plusieurs des recours suivants :

(a) exiger le retour immédiat de toutes les Remorques, le tout conformément aux Modalités et Conditions de l'article 10 (Retour) ci-dessus, et de plus, relativement à toute Remorque qui n'est pas retournée aux termes du présent article, d'en hausser le Tarif de location de cinquante pourcent (50 %) à compter du premier jour du mois suivant;

(b) prendre possession immédiate de toutes Remorques conformément aux Modalités et Conditions de l'article 20 (Reprise de possession) ci-dessous;

(c) payer tous les montants ou exécuter ou faire exécuter toutes les obligations que le Client est tenu d'exécuter relativement au retour de toute Remorque conformément aux présentes; il est entendu que le Locateur inclut alors dans la Facture finale l'ensemble des coûts, des frais et des dépenses, notamment les honoraires et les frais raisonnables d'avocat qu'il engage à cet égard. Et, aux termes des présentes, le Client est tenu de payer ceux-ci;

(d) mettre fin à toutes les obligations auxquelles il est tenu aux termes du présent Contrat et/ou aux termes de tout Contrat de location et résilier le présent Contrat;

(e) introduire une instance judiciaire contre le Client pour réclamer les Montants facturés échus et les autres dommages qu'il peut avoir subis; et

(f) exiger du Client qu'il paie les honoraires et les frais raisonnables d'avocat qu'il a engagés relativement à un Défaut important du Client, qu'une procédure visant ce dernier soit réellement déposée ou non.

Advenant un Défaut, aucune résiliation, reprise de possession ou autre mesure de la part du Locateur ne saurait libérer le Client et/ou son garant d'obligations auxquelles ils sont tenus aux termes du présent Contrat ou de tout Contrat de location. De plus, le Client et/ou son caution doivent payer au Locateur, sur demande, l'ensemble des honoraires, des frais et des dépenses engagés par ce dernier pour exercer ses droits aux termes du présent Contrat ou de tout Contrat de location, notamment les honoraires et les frais raisonnables d'avocat. Les recours prévus en faveur du Locateur ne sont pas exclusifs mais cumulatifs et ils s'ajoutent à tous les autres recours prévus par le présent Contrat ou tout Contrat de location, ou encore prévus en droit ou en équité.

**19. EXCLUSION DE GARANTIES.** PAR LES PRÉSENTES, LE LOCATEUR DÉNIE CE QUI SUIT ET LE CLIENT LIBÈRE LE LOCATEUR DE CE QUI SUIT : TOUTES DÉCLARATIONS ET GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, QUANT À TOUTE QUESTION, QUELLE QU'ELLE SOIT, NOTAMMENT (i) LA CONCEPTION, L'ÉTAT, LE FONCTIONNEMENT, LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADAPTATION À UN USAGE GÉNÉRAL OU PARTICULIER DE TOUTE REMORQUE, (ii) L'ADAPTATION DE TOUTE REMORQUE À UNE FIN OU À UN USAGE PARTICULIERS DU CLIENT, (iii) LA QUALITÉ, L'ÉTAT OU LA CAPACITÉ DE TOUTE REMORQUE, ET LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX OU DE LA FABRICATION DE TOUTE REMORQUE. LE CLIENT RECONNAÎT ET CONVIENT EXPRESSÉMENT QUE TOUS CES RISQUES SONT ASSUMÉS EXCLUSIVEMENT PAR LE CLIENT.

## **20. REPRISE DE POSSESSION.**

(a) Si le Client omet ou refuse de retourner promptement une Remorque conformément aux Modalités et Conditions du présent Contrat, le Locateur a le droit d'entrer dans les lieux où cette remorque peut se trouver, de prendre immédiatement possession de la Remorque et de l'emporter dans un autre lieu. À cette fin, le Locateur est réputé être le mandataire du Client.

(b) Si le Locateur reprend possession d'une Remorque et que des biens appartenant au Client ou à un tiers sont contenus dans cette Remorque ou y sont arrimés, le Locateur peut prendre possession de ces biens et les garder en sa possession ou dans des installations d'entreposage public. Le Client assume exclusivement l'ensemble des coûts, des frais et des dépenses liés à cette possession ou à cet entreposage. Pour les fins de clarté, le Client reste exclusivement responsable de tous dommages causés à ces biens non seulement pendant cette possession ou cet entreposage mais aussi en tout temps.

(c) La reprise de possession d'une Remorque n'opère pas extinction des obligations auxquelles le Client est tenu aux termes du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location non plus qu'il n'est réputé constituer un retour de la Remorque conformément à un tel contrat. Malgré ce qui précède, le Locateur a en outre le droit de louer, de vendre ou d'aliéner toute Remorque dont il a repris possession selon les Modalités et Conditions qu'il juge raisonnables.

(d) Par les présentes, le Client consent en outre au prononcé d'une ordonnance, y compris une injonction, sans préavis, émanant d'un tribunal compétent et exigeant le retour de toute Remorque, si le Client omet ou refuse de retourner promptement une Remorque au Locateur après une demande en bonne et due forme en ce sens de la part de ce dernier ou si un Défaut s'est produit et qu'il n'y est pas remédié, tel qu'il est énoncé aux présentes.

(e) L'ensemble des coûts, des frais et des dépenses engagés dans le cadre de la reprise de possession de toute Remorque, y compris les honoraires et les frais raisonnables d'avocat, incombent au Client.

**21. CESSIONS.** Le Locateur peut céder une partie ou la totalité de ses droits qui lui sont conférés ou des obligations qui lui sont imposées aux termes du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location. S'il reçoit du Locateur un avis écrit de cession, le Client doit payer tout le Loyer et tous les autres montants exigibles aux termes du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location au cessionnaire désigné, ou autrement suivant les instructions que lui donne le Locateur par écrit. Il est interdit au Client de faire ce qui suit sans le consentement écrit préalable du Locateur : (i) céder, transférer ou grever un des droits qui lui sont conférés ou une des obligations qui lui sont imposées aux termes du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location, ou (ii) sous-louer toute Remorque. Aucune cession ou sous-location par le Client, qu'elle soit autorisée par le présent article ou qu'elle y contrevienne, ne saurait libérer le Client des obligations auxquelles il est tenu et le Client reste redevable envers le Locateur aux termes des Modalités et Conditions du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location. Toute cession, charge, délégation ou sous-location ou tout transfert effectué par le Client sans autorisation sont nuls *ab initio*.

**22. CHANGEMENT DE CONTRÔLE.** Advenant un changement de propriété du Locateur ou une aliénation d'une partie importante de ses actifs à tout moment pendant la Durée, le Locateur a le choix : (a) de résilier le présent Contrat et d'exiger le prompt retour de toutes les Remorques ou (b) d'exiger du Client une sûreté ou une garantie financière supplémentaire, notamment des dépôts en espèces, des lettres de crédit, des comptes d'entiercement, comme condition pour que le présent Contrat reste pleinement en vigueur et produise tous ses effets. Si le Locateur choisit de résilier le présent Contrat conformément aux présentes ou si le Client ne fournit pas la sûreté ou garantie financière supplémentaire que le Locateur peut exiger et que ce dernier choisit de résilier le présent Contrat, le Client doit payer toutes les Factures et les taxes de vente exigibles, le cas échéant, ainsi que tous les frais qui ne lui ont pas encore été facturés et qu'il est tenu de payer aux termes des présentes.

**23. RENONCIATION.** Toute omission de la part du Locateur d'exiger à tout moment l'exécution rigoureuse des modalités, des conditions, des engagements, des droits ou des recours prévus au présent Contrat et/ou de tout Contrat de location ou toute omission de la part du Locateur d'exercer un droit ou un recours décrits dans le présent Contrat et/ou dans tout Contrat de location, ou encore la renonciation par le Locateur à l'égard d'une violation d'une des modalités ou des conditions ou d'un des engagements, des droits ou des recours prévus au présent Contrat et/ou de tout Contrat de location ne sauraient ultérieurement être interprétées comme une renonciation à l'une de ces modalités ou de ces conditions ou à l'un de ces engagements, de ces droits ou de ces recours.

**24. DROIT APPLICABLE.** Le présent Contrat et/ou tout Contrat de location doivent être interprétés et appliqués, et les droits et obligations respectifs des Parties sont régis, selon les lois de la Province de Québec et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent, et chacune des Parties s'en remet à la compétence exclusive des tribunaux de la Province de Québec siégeant dans et pour le district de Montréal.

**25. DISSOCIABILITÉ.** Si un tribunal compétent juge qu'une stipulation du présent Contrat et/ou de tout Contrat de location est invalide, illégale ou non-exécutoire à un égard, ce jugement ne compromet pas ni ne vise la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres stipulations des présentes, et, par les présentes, chaque stipulation est déclarée séparée, dissociable et distincte.

**26. AVIS.** À moins que les Modalités et Conditions du présent Contrat ne prévoient expressément d'autres dispositions, tout avis ou toute demande ou mise en demeure communiqués aux termes du présent Contrat, qu'ils soient requis ou non, ne sont valablement communiqués que s'ils le sont par écrit et par courriel. Tous les avis destinés au Locateur doivent être envoyés à l'adresse de courriel [legal@louevan.ca](mailto:legal@louevan.ca). À moins que d'autres instructions lui soient communiquées par écrit, le Locateur envoie tous les avis destinés au Client à l'adresse de courriel indiquée par ce dernier pour la livraison électronique du Contrat de location.

**27. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT.** Le présent Contrat, ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, et tout Contrat de location connexe constituent le contrat intégral concernant les Remorques et intervenant entre les Parties et remplacent l'ensemble des contrats

et ententes antérieurs intervenus entre les Parties, écrits ou verbaux. Le présent Contrat ne peut être modifié de quelle que manière que ce soit, à moins qu'une telle modification ne soit autorisée par le Locateur au moyen d'un écrit signé ou accepté par voie électronique par un représentant autorisé du Client.

## Annexe A – Formulaire d’inspection des Remorques

Un Formulaire d’inspection des Remorques (un « **FIR** ») est un document électronique rempli à l’aide de l’application Samsara sur un appareil mobile. Pour une Remorque louée avec un Programme d’entretien « inclus », le FIR comprend (sans nécessairement les exiger) les champs suivants:

<b>Champs</b>	<b>Description des données</b>
Date et heure de la Livraison	[Date et heure de la Livraison]
N° de la Remorque	[N° de la Remorque]
Nom du Client	[Nom du Client]
Lieu de l’inspection	[Lieu de l’inspection]
Date d’échéance de l’inspection de sécurité	[Date d’expiration de la vignette d’inspection annuelle]
Avant	[Photo]
Côté gauche	[Photo]
Arrière	[Photo]
Côté droit	[Photo]
Plancher et parois intérieures	[Photo]
Plafond intérieur	[Photo]
Membrures transversales	[Photo]
« Hubdometer » (odomètre installé sur le moyeu)	[Photo]
Domages constatés/ Commentaires	[Description des dommages et/ou commentaires concernant la Remorque ainsi que Livraison et prise en charge]
Signature du réceptionnaire	[Signature et nom]

En plus des champs qui précèdent, le FIR d’une Remorque louée avec un Programme d’entretien « exclu » comporte les champs suivants :

<b>Champs</b>	<b>Description des données</b>
Mesures des pneus	Mesures (en incréments de 1/8 de pouce) de l’épaisseur des garnitures de frein de chacune des roues gauches et droites de chacun des essieux avant, arrière et, le cas échéant, médian.
Mesures des freins	Mesures (en incréments de 1/32 de pouce) de la profondeur de la bande de roulement de chacun des pneus intérieurs et extérieurs de chacune des roues gauches et droites de chacun des essieux avant, arrière et, le cas échéant, médian.